

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_163
portant autorisation temporaire
relative à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales
Parvis Albert Aliès

8.3 Pouvoir de Police

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article, L.2212-1 et 2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de Commerce ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'enseigne « **PARFUMS D'ASIE** », représentée par Madame Kasooja GUIBERT, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 18 novembre 2023, de 07h00 à 23h00, sur le parvis de la salle Albert Aliès pour y exercer son activité de traiteur, restauration de plats asiatiques sur place et à emporter.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'enseigne « **PARFUMS D'ASIE** », représentée par Madame Kasooja GUIBERT, est autorisée à occuper le domaine public, sur le parvis de la salle Albert Aliès le 18 novembre 2023 de 07h00 à 23h00, pour y exercer son activité de traiteur, restauration de plats asiatiques sur place et à emporter.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : Aucune redevance n'est demandée au permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Le permissionnaire veillera notamment à ne pas détériorer la pelouse (pas de passage de véhicule). En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

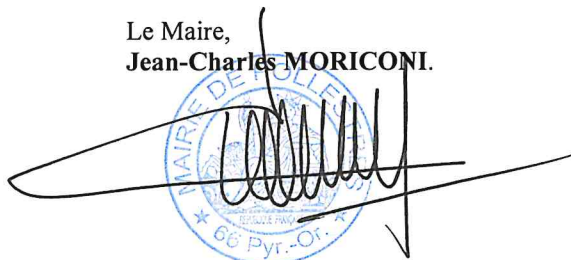
ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à toute moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 6 octobre 2023,

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 6/10/2023